

PROCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) Renouvellement pour l'année scolaire 2020-2021

Le PAI est établi pour une année scolaire. Son renouvellement est nécessaire tous les ans, même s'il n'y a pas d'évolution de l'état de santé de l'enfant. Le PAI de l'année précédente reste toutefois valide jusqu'à son renouvellement, si aucun changement de l'état de santé de l'enfant n'est survenu.

Je soussigné(e) M. ou Mmeresponsable de
l'enfant..... :

déclare vouloir renouveler le PAI de mon enfant pour l'année scolaire 2020-2021,
m'engage à fournir une ordonnance de moins de 3 mois ainsi que les médicaments afférents d'une
validité couvrant toute l'année scolaire en cours et déclare être informé que le fonctionnement mis en place
durant l'année 2019/2020 est conservé dans l'attente du renouvellement du PAI.

ne souhaite pas que le PAI de mon enfant soit renouvelé.

Date :

Signatures des parents :

✂-----

Partie à conserver par les parents

**Pour que le PAI soit renouvelé et validé par le médecin scolaire, merci de fournir les documents
suivants à la direction de l'école de votre enfant dès la rentrée scolaire :**

- La page 1 du PAI à remplir par vos soins.
- Le Protocole (de Soins) d'Urgences (PSU) à faire remplir par le médecin
- Une ordonnance récente qui précise la prescription et les posologies.
- Les médicaments dans des boîtes neuves sur lesquelles sont écrits lisiblement le Nom/Prénom de l'enfant et la posologie.

Dans l'attente du renouvellement du PAI, nous conserverons le fonctionnement mis en place durant l'année 2019/2020.